



Ville de Thiers

Hôtel de Ville
1, rue François Mitterrand
CS 60201
63300 Thiers Cedex

Tél. 04 73 80 88 80
contact@thiers.fr
www.ville-thiers.fr

Envoyé en préfecture le 13/08/2025

Reçu en préfecture le 13/08/2025

Publié le 13/08/2025

ID : 063-216304303-20250812-2025_525-AR

S²LO

ARRÈTE DU MAIRE

N°2025-525

ARRÈTÉ DU MAIRE DE THIERS

Objet : RÈGLEMENTATION DE LA BAIGNADE À ILOA À THIERS

Le Maire de THIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2213-23 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2, et L2213-23 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu les articles L1332-1 et suivants ainsi que les articles D1332-39 et suivants du Code de la Santé Publique relatif aux dispositions applicables aux piscines et baignades aménagées ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-1 et suivants ;

Vu le Code du Sport et notamment l'article D322-11 relatif à la surveillance des plages par des personnes qualifiées ;

Vu le Décret n°2019-299 du 10 avril 2019 relatif à la sécurité des baignades artificielles ;

Vu le Décret n° 2022-105 du 31 janvier 2022 relatif au matériel de signalisation utilisé pour les baignades ouvertes gratuitement au public, aménagées et autorisées tout en abrogeant le Décret n°62-13 du 8 janvier 1962 ;

Vu la Circulaire Interministérielle n°86-204 du 19 juin 1986 relative à la surveillance des plages et lieux de baignade d'accès non payant ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;

Vu la déclaration d'ouverture de baignade adressée à la Préfecture du Puy de Dôme, le 12 juin 2014 ;

Vu l'arrêté 2025-445 du 20 juin 2025 portant réglementation de la baignade à Iloa à THIERS ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité, la tranquillité, la salubrité et l'ordre public sur la partie ouverte à la baignade de la base de loisirs d'ILOA à THIERS ;

Considérant, qu'un surveillant de baignade recruté en mai 2025 n'a pas fourni les documents obligatoires à la Direction départementale de la Jeunesse et des Sports, nous impose une nouvelle organisation de la surveillance ;

ARRÊTE :**ARTICLE 1^{er} : DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

En raison d'un manque de surveillants de baignade, la baignade sera non surveillée le lundi 18 août 2025 et le lundi 25 août 2025.

Elle sera surveillée sur les autres dates conformément à l'arrêté 2025-445 du 20 juin 2025, et ce, de 13h00 à 19h00.

En dehors des horaires de surveillance, la baignade est interdite.

ARTICLE 2 : ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ

Outre les dispositions concernant la baignade, la Commune ne saurait être tenue responsable des dommages et accidents, autres que ceux liés à sa responsabilité de propriétaire, qui peuvent survenir dans ses installations soit du fait des usagers ou soit du fait d'un tiers.

La Commune décline en outre toute responsabilité en ce qui concerne des baigneurs allant dans le périmètre de la baignade durant ces 2 jours.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 3 : EXÉCUTION

Il sera procédé à la publication du présent arrêté selon les modalités requises et notamment par affichage, ainsi qu'à sa transmission à Monsieur le Préfet du Puy de Dôme.

Le présent arrêté sera exécutoire dès l'accomplissement des formalités prévues à cet effet.

La Ville de THIERS assure la publicité du présent arrêté sur la zone de baignade d'Iloa.

Madame la Commandante de brigade de Gendarmerie de THIERS et Monsieur le Maire de THIERS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND, 6 cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1 - Courriel : greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux en saisissant Monsieur le Maire de la Ville de THIERS, 1 rue François Mitterrand, CS 60201, 63300 THIERS Cedex - Courriel : contact@thiers.fr dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite du dit recours.

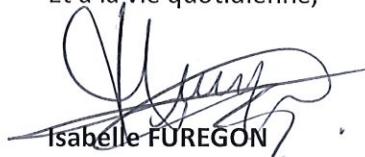


Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de THIERS ;
- Madame la Commandante de brigade de Gendarmerie de THIERS ;
- Monsieur le Maire de THIERS.

Fait à THIERS, le 11/08/2025

L'Adjointe au Maire déléguée aux affaires générales
Et à la vie quotidienne,



Isabelle FUREGON



Envoyé en préfecture le 13/08/2025

Reçu en préfecture le 13/08/2025

Publié le 13/08/2025

ID : 063-216304303-20250812-2025_525-AR

